



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 29270

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement en ce qui concerne le champ d'application du prêt « démolition reconstruction » à la Réunion. En effet, le projet d'extension aux DOM restreint l'étendue d'application de ce dispositif qui favorise la réhabilitation urbaine, en ce sens qu'il ne concernerait que les opérations de logements sociaux destinés à prévenir les risques sismiques. Aussi, compte tenu du retard qui pèse sur les charges de construction de logements sociaux, il lui demande s'il ne serait pas préférable d'étendre ces dispositions à l'ensemble des opérations afin qu'elles puissent être éligibles aux prêts qui seraient mis en place.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé l'extension, dans les départements d'outre-mer, de l'utilisation de l'enveloppe des prêts dits « démolition-reconstruction » de la Caisse des dépôts et consignations. Le champ d'application de ces prêts concerne, d'abord, comme en métropole, au sens large du terme, les quartiers d'habitat social qui relèvent de la géographie prioritaire de la politique de la ville ou qui présentent des caractéristiques socio-économiques analogues. Ils interviendront également pour faciliter le montage des opérations de résorption de l'habitat insalubre dans les DOM et permettre le traitement des logements locatifs sociaux qui présentent des risques graves pour leurs occupants du point de vue de l'aléa sismique. Ainsi, ces prêts pourront autant servir les opérations de démolition et reconstruction de logements sociaux ou de réhabilitations lourdes que les actions d'aménagement dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain. Les textes réglementaires qui mettront ces dispositions en vigueur sortiront très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29270

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2599

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 7028